



Délibération
DIRFI/JG-SB

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 017-211704150-20240711-2024_107-DE

2024 – 107 BUDGET ANNEXE GOLF – ADMISSION EN NON-VALEUR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 6

ABELIN-DRAPRON Véronique, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 fixant les crédits ouverts au budget primitif du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Considérant que ce produit n'a pas pu être recouvré par le Service de Gestion Comptable puisque le créancier a fait l'objet d'un jugement du tribunal de commerce qui a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,



Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour cette créance éteinte, liste n°6709101612 d'un montant de 2 000.00 € (deux mille euros) sur le Budget annexe du Golf,

Considérant que l'admission en non-valeur de ce produit a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Golf 2024, chapitre 65, article 6542, Service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'admission en non-valeur de la créance éteinte pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) sur le Budget annexe du Golf,
- Sur l'imputation à l'article comptable 6542 pour ledit montant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.